



# D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

## D-2-2 Plans thématiques

### D-2-2-4 Stationnement

#### Plan D-2-2-4.18

Cintré / La Chapelle-Thouarault

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019  
Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 21/03/2024

Échelle : 1 / 5 000  
Mars 2024



**Éléments de contexte**

Limite communale  
 Parcelle et bâti cadastral

**Secteurs de réglementation du stationnement**

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiantes sur la métropole (par simplification).  
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

Secteurs de réglementation	Normes de stationnement pour la sous-destination "logement" (indiquées en annotation sur chaque secteur cartographique)
Secteur 1	Nombre de places minimum exigées (ex. : 0,80 pl./logt) :
Secteur 2	Par type de logement : - Logement localif financé par un prêt aidé ou agréé par l'Etat (LLS) : (ex. : 0,80 pl./LLS)
Secteur 3	- Autre logement (AL) : (ex. : 1,25 pl./AL)
Secteur 4	avec indication possible de places banalisées (PB) : (ex. : 1,25 pl./AL+ 0,20PB)
Secteur 5	Ex. :  0,80 pl./LLS 1,25 pl./AL
Règles particulières	

